

Informations importantes concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie pour l'année 2023 aux bénéficiaires de prestations complémentaires

Dans un courrier qui vous sera adressé le 8 novembre 2022, vous recevrez les renseignements ci-dessous concernant les subsides 2023 pour la réduction des primes dans l'assurance-maladie.

Conditions cantonales 2023

Le Gouvernement jurassien a choisi de tenir compte de la prime la meilleure marché, en modèle médecin de famille, couverture accident comprise, comme montant de référence pour l'attribution des subsides auprès des assureurs-maladie pour les bénéficiaires de prestations complémentaires, soit CHF 477.40 pour les adultes, CHF 342.30 pour les jeunes adultes et CHF 103.60 pour les enfants. Toutefois, vous avez le libre choix du modèle d'assurance et de la franchise, vu qu'il ne s'agit que d'une communication sur notre participation maximale à votre réduction des primes 2023. Pour votre information, vous pouvez consulter, pour le canton du Jura, les primes d'assurance-maladie 2023 en modèle médecin de famille les moins chères pour les adultes avec les adresses des assureurs-maladie en [cliquant ici](#). De plus, en cliquant sur « [Jeunes adultes](#) » ou « [Enfants](#) », vous pouvez également consulter leurs primes 2023. Ces listes vous permettent de vous rendre compte du gain envisageable en changeant d'assureur-maladie. Les deux assureurs-maladie en grisé proposent les modèles d'assurance médecin de famille les moins chers en n'ayant qu'une seule contrainte (médicaments génériques).

Si vous avez des questions au sujet du modèle médecin de famille, nous vous invitons à vous adresser directement auprès de votre assureur-maladie. Si celui-ci devait faire l'objet d'une fusion à partir du 1^{er} janvier 2023, veuillez vous référer au courrier qu'il vous a adressé ou qu'il vous remettra ces prochains jours au sujet du futur assureur qui reprendra l'ensemble des droits et obligations de l'actuelle société.

Résiliation

Le changement d'assureur pour l'année prochaine est possible en résiliant votre contrat d'assurance-maladie obligatoire des soins jusqu'au 30 novembre 2022 (date de réception auprès de l'assureur-maladie). Toutefois, le changement de modèle d'assurance de base en modèle médecin de famille, auprès du même assureur-maladie, peut également se faire pour chaque début de mois suivant la demande. Des modèles de lettres de résiliation et d'affiliation, ainsi que de passage du modèle assurance de base au modèle médecin de famille auprès du même assureur sont à votre disposition tout en bas de [cette page](#). Les personnes qui souhaitent une version papier de ces documents peuvent s'adresser à l'agence communale AVS de leur lieu de domicile.

Changement de pratique concernant les documents à nous faire parvenir

Dorénavant, en cas de changement d'assureur, vous ne devrez plus nous faire parvenir une copie de votre nouvelle police d'assurance-maladie 2023 du fait que cette information nous est directement transmise par les assureurs-maladie.

D'autre part, nous profitons de rendre attentifs les bénéficiaires de réduction de primes quant à leur obligation de nous avertir sans faute de toute modification significative dans la composition de leur famille (mariage, naissance, changement d'adresse, séparation, etc.) en nous transmettant le document relatif à ce changement.

Caisse de compensation du canton du Jura

Assurance-maladie

Saignelégier, novembre 2022